

SEANCE DU 8 FEVRIER 2018 A BAILLARGUES  
 DELIBERATION N° 1-02-2018

Objet : Vote du Compte Administratif 2017, approbation du Compte de Gestion 2017 et affectation des résultats 2017 sur l'exercice 2018

DELEGUES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Agglomération du Pays de l'Or	Joëlle JENIN-VIGNAUD	Procuration à Mr BARRAL	Rogé ANDREO Michel LAZERGES
	Roger MONTIEL	présent	Alain FOUCARAN
	René CHALOT	présent	Jacques HELSEN présent
	Alain HUGUES		Fabrice PECQUEUR
	Bernard GANIBENC	présent	Christian ROBERT
	Claude DUCHESNE	absente excusée	
Communauté de Communes du Grand Pic St Loup	Jacques GRAU	présent	Pierre ANTOINE
Communauté de Communes du Pays de Lunel	Jean Paul ROGER	présent	Angelo GENNAI présent
	Hervé DIEULEFES		Joëlle RUIVO
	Jean Michel ROUX	absent excusé	Christophe CALVET
	Frédérique DOMERGUE	absente excusée	Laurent GRASSET
	Erick JUDE	présent	J. Maurice MARTIN
	Fabrice FENOY		Marie De OLIVEIRA
Montpellier Méditerranée Métropole	Jean-Marc LUSSERT	présent	Gilbert PASTOR
	Laurent JAOUËL	Procuration à Mme JANNIN	Pierre DUDIEUZERE
	Jean Luc MEISSONNIER	procuration à Mr JUDE	A EL KANDOUSSI
	Jean Pierre RICO	Procuration à Mr LUSSERT	Pascal KRZYZANSKI
	Stéphanie JANNIN	Présente	Régine ILLAIRE
	J. GALABRUN BOULBES	présente	
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	Brice BONNAFOUX
	Marie Thérèse BRUGUIERE		Michaël DELAFOSSE
	V. CALUEBA RIZZOLO	Procuration à Mme NURIT	Gabrielle HENRY
	Renaud CALVAT	Absent excusé	Cyril MEUNIER
	Dominique NURIT	procuration à Mme BOULBES GALABRUN	Jacques RIGAUD
	Yvon PELLET	présent	Claudine VASSAS MEJRI

Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint, conformément à notre règlement intérieur qui prend en compte les procurations.

Le Président Mr BARRAL se retire pour la présentation du Compte Administratif 2017.

Monsieur Claude BARRAL reprend ensuite la présidence et demande au Comité Syndical d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Vote à l'unanimité du Compte Administratif 2017.

Il demande au Comité Syndical de prendre acte du Compte de Gestion de l'exercice 2017, établi par Monsieur Le Trésorier Payeur Départemental de l'Hérault.

Les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont en concordance et s'établissent comme suit :

	Résultat de clôture exercice 2016	Résultat de clôture exercice 2017	Résultats à affecter à l'exercice 2018
Investissement	- 1 646.48	6 231.07	6 231.07
Fonctionnement	32 063.37	56 405.36	56 405.36

Le Comité Syndical vote à l'unanimité l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de Fonctionnement global cumulé au 31/12/2017	56 405.36 €
Excédent à reporter en recettes de fonctionnement	56 405.36 €
Excédent d'Investissement global cumulé au 31/12/2017	6 231.07 €
Excédent à reporter en dépenses d'investissement	6 231.07 €

Fait et délibéré à Lunel, le 8 Février 2018.

Pour extrait conforme.

Le Président,

  
Claude BARRAL.

**SYNDICAT MIXTE**  
**du BASSIN de L'OR**  
130, chemin de Merles  
34400 LUNEL



20180202  
 Préfecture  
 Public Territorial

Accusé de réception  
 Bassin de l'Or

SEANCE DU 8 FEVRIER 2018 A BAILLARGUES  
 DELIBERATION N° 2-02-2018  
 Objet : Vote du B.P. de l'exercice 2018

DELEGUES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Agglomération du Pays de l'Or	Joëlle JENIN VIGNAUD Rogér MONTIEL René CHALOT Alain HUGUES Bernard GANIBENC Claude DUCHESNE	Procuration à Mr BARRAL présent présent présent présent absente excusée	Rogé ANDREO Michel LAZERGES Alain FOUCARAN Jacques HELSEN présent Fabrice PECQUEUR Christian ROBERT
Communauté de Communes du Grand Pic St Loup	Jacques GRAU	présent	Pierre ANTOINE
Communauté de Communes du Pays de Lunel	Jean Paul ROGER Hervé DIEULBFES Jean Michel ROUX Frédérique DOMERGUE Erick JUDE Fabrice FENOY	présent absent excusé absente excusée présent	Angelo GENNAÏ présent Joëlle RUIVO Christophe CALVET Laurent GRASSET J. Maurice MARTIN Marie De OLIVEIRA
Montpellier Méditerranée Métropole	Jean-Marc LUSSERT Laurent JAOUÏ Jean Luc MEISSONNIER Jean Pierre RICO Stéphanie JANNIN J. GALABRUN BOULBES	présent Procuration à Mme JANNIN procuration à Mr JUDE Procuration à Mr LUSSERT Présente présente	Gilbert PASTOR Pierre DUDIEUZERE A EL KANDOUSSI Pascal KRZYZANSKI Régine ILLAIRE
Département de l'Hérault	Claude BARRAL Marie Thérèse BRUGUIERE V. CALUEBA RIZZOLO Renaud CALVAT Dominique NURIT Yvon PELLET	présent Procuration à Mme NURIT Absent excusé procuration à Mme BOULBES GALABRUN présent	Brice BONNAFOUX Michael DELAFOSSE Gabrielle HENRY Cyril MEUNIER Jacques RIGAUD Claudine VASSAS MEJRI

Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint, conformément à notre règlement intérieur qui prend en compte les procurations.

Le Président demande au Comité Syndical :

- de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2018, les dépenses et recettes correspondantes, selon la ventilation qui précède,

- de l'autoriser au nom et pour le compte du SYMBO à solliciter les contributions des partenaires financiers du Syndicat Mixte,

- de l'autoriser au nom et pour le compte du SYMBO à solliciter les Participations statutaires du :

- Conseil Départemental	172 000.00 €
- Communauté de Communes du Pays de Lunel	55 040.00 €
- Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup	6 880.00 €
- Montpellier Méditerranée Métropole	55 040.00 €
- Agglomération du Pays de l'Or	55 040.00 €

- de l'autoriser à procéder à toute démarche et à signer tout document utile à l'exécution de cette décision.

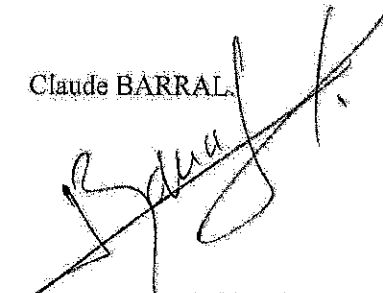
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote ces propositions à l'unanimité.

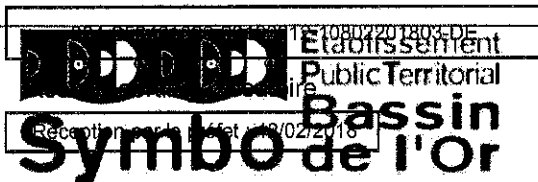
Fait et délibéré à Lunel, le 8 Février 2018.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Claude BARRAL

  
**SYNDICAT MIXTE  
du BASSIN de L'OR**  
130, chemin de Merles  
34400 LUNEL



SEANCE DU 8 FEVRIER 2018 A BAILLARGUES  
 DELIBERATION N° 3-02-2018

Objet : Mise en place de la consultation sur l'étude pour l'assainissement des caves particulières

DELEGUES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Agglomération du Pays de l'Or	Joëlle JENIN VIGNAUD	Procuration à Mr BARRAL	Rogé ANDREO Michel LAZERGES
	Roger MONTIEL	présent	Alain FOUCARAN
	René CHALOT	présent	Jacques HELSEN présent
	Alain HUGUES		Fabrice PECQUEUR
	Bernard GANIBENC	présent	Christian. ROBERT
Claude DUCHESNE	absente excusée		
Communauté de Communes du Grand Pic St Loup	Jacques GRAU	présent	Pierre ANTOINE
Communauté de Communes du Pays de Lunel	Jean Paul ROGER	présent	Angelo GENNAI présent
	Hervé DIEULEFES		Joëlle RUIVO
	Jean Michel ROUX	absent excusé	Christophe CALVET
	Frédérique DOMERGUE	absente excusée	Laurent GRASSET
	Erick JUDE	présent	J. Maurice MARTIN
Fabrice FENOY		Marie De OLIVEIRA	
Montpellier Méditerranée Métropole	Jean-Marc LUSSERT	présent	Gilbert PASTOR
	Laurent JAOLU	Procuration à Mme JANNIN	Pierre DUDIEUZERE
	Jean Luc MEISSONNIER	procuration à Mr JUDE	A EL KANDOUSSI
	Jean Pierre RICO	Procuration à Mr LUSSERT	Pascal KRZYZANSKI
	Stéphanie JANNIN	Présente	Régine ILLAIRE
J. GALABRUN BOULBES	présente		
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	Brice BONNAFOUX
	Marie Thérèse BRUGUIERE		Michaël DELAFOSSE
	V. CALUEBA RIZZOLO	Procuration à Mme NURIT	Gabrielle HENRY
	Renaud CALVAT	Absent excusé	Cyril MEUNIER
	Dominique NURIT	procuration à Mme BOULBES GALABRUN	Jacques RIGAUD
	Yvon PELLET	présent	Claudine VASSAS MEJRI

Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint, conformément à notre règlement intérieur qui prend en compte les procurations.

Dans le cadre du contrat du Bassin de l'Or, cette étude est inscrite dans l'action A1-34 sur la réduction des pollutions organiques, en particulier sur la phase 2 (2018-2019) dont le plan de financement est en voie de finalisation. Pour rappel, cette opération fait l'objet d'une demande de subvention en cours et poursuit les objectifs suivants :

- Recenser et cartographier les caves particulières de façon exhaustive ;
- Informer les viticulteurs sur les aides prévues au contrat pour l'assainissement de ces caves ;
- Définir et regrouper les porteurs de projets d'amélioration du système d'assainissement des caves ;
- Accompagner les viticulteurs volontaires dans le montage de ce dossier collectif de demande d'aide.

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 juin 2014 autorisant le Président à passer et signer les marchés en procédure adaptée ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 décembre 2017 prévoyant l'inscription de cette étude dans le document d'orientation budgétaire 2018 du Symbo ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 décembre 2017 concernant la demande de subvention relative à l'étude des rejets viticoles des caves particulières ;

Considérant que le montant, estimé à moins de 25 000 € TTC, est inférieur au seuil des procédures adaptées de marchés publics (MAPA), considérant le règlement intérieur d'attribution des marchés du Symbo, et considérant la proposition de fixer les critères de pondération de 70% pour la valeur technique et de 30% pour le prix ;

Il est soumis au comité syndical de pouvoir lancer la consultation et d'autoriser le Président à notifier le marché au candidat dont l'offre sera économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Le Président soumet au Comité Syndical ce rapport en vue de son approbation en lui donnant délégation de signature pour toutes les pièces concernant cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote l'ensemble de ces propositions à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lunel, le 8 Février 2018.

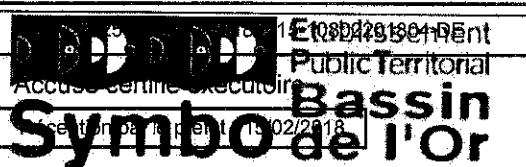
**Pour extrait conforme.**

Le Président,



Claude BARRAL.

**SYNDICAT MIXTE  
du BASSIN de L'OR**  
130, chemin de Merles  
34400 LUNEL



SEANCE DU 8 FEVRIER 2018 A BAILLARGUES  
 DELIBERATION N° 4-02-2018

Objet : Mise en place de chèques déjeuner

DELEGUES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Agglomération du Pays de l'Or	Joëlle JENIN VIGNAUD Roger MONTIEL René CHALOT Alain HUGUÉS Bernard GANIBENC Claude DUCHESNE	Procuration à Mr BARRAL présent présent présent présent absente excusée	Rogé ANDREO Michel LAZERGES Alain FOUCARAN Jacques HELSEN présent Fabrice PECQUEUR Christian ROBERT
Communauté de Communes du Grand Pic St Loup	Jacques GRAU	présent	Pierre ANTOINE
Communauté de Communes du Pays de Lunel	Jean Paul ROGER Hervé DIEULEFES Jean Michel ROUX Frédérique DOMERGUE Erick JUDE Fabrice FENOY	présent absent excusé absente excusée présent	Angelo GENNAI présent Joëlle RUIVO Christophe CALVET Laurent GRASSET J. Maurice MARTIN Marie De OLIVEIRA
Montpellier Méditerranée Métropole	Jean-Marc LUSSERT Laurent JAOUJ Jean Luc MEISSONNIER Jean Pierre RICO Stéphanie JANNIN J. GALABRUN BOULBES	présent Procuration à Mme JANNIN procuration à Mr JUDE Procuration à Mr LUSSERT Présente présente	Gilbert PASTOR Pierre DUDIEUZERE A EL KANDOUSSI Pascal KRZYZANSKI Régine ILLAIRE
Département de l'Hérault	Claude BARRAL Marie Thérèse BRUGUIERE V. CALUEBA RIZZOLO Renaud CALVAT Dominique NURIT Yvon PELLET	présent Procuration à Mme NURIT Absent excusé procuration à Mme BOULBES GALABRUN présent	Brice BONNAFOUX Michaël DELAFOSSE Gabrielle HENRY Cyril MEUNIER Jacques RIGAUD Claudine VASSAS MEJRI

Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint, conformément à notre règlement intérieur qui prend en compte les procurations.

Le Président rappelle que depuis la loi 2001-2 du 3 janvier 2001, les chèques déjeuner sont considérés, comme une prestation sociale.

Le Président qui souhaite valoriser le pouvoir d'achat de ses agents, tout en élargissant son panel de prestations d'actions sociales, conformément aux lois n°2007-148 du 2 février 2007, et n°2007-209 du 19 février 2007, propose de mettre en place le dispositif des chèques déjeuner, pour les agents de la collectivité qui le souhaitent.

Il est rappelé que les agents du Symbo ne disposent pas d'un service de restauration collective.

Ainsi chaque année, les agents devront faire part de leur volonté d'adhérer ou non au dispositif.

Cette prestation est ouverte à l'ensemble des agents titulaires de la collectivité et des agents titulaires de la fonction publique mis à disposition du Symbo, sous certaines conditions, liées à la durée du contrat, ou à l'aménagement du temps de travail et ce afin de respecter les dispositions du décret du 22 décembre 1967, relatif aux chèques déjeuner.

La participation du salarié sera prélevée directement chaque mois sur le bulletin de salaire, hormis le ou les agents mis à disposition qui devront rembourser leur participation mensuelle par chèque à l'ordre du Symbo.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du chèque déjeuner et ne pas excéder 5.42 €/ agent / jour, afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Le Président propose que la valeur faciale du chèque déjeuner soit de 8 euros, ce qui implique une participation financière du Symbo par chèque déjeuner à hauteur de :

- 4 € pour 50% de participation
- 4.80 € pour une participation de 60%

sur une base de 220 chèques déjeuner maximum par an, (sous réserve de jours travaillés), soit un maximum de 20 chèques déjeuner mensuels sur 11 mois par année, par agent qui le souhaite.

Enfin, il est rappelé que les chèques déjeuner sont exonérés de toutes charges salariales et fiscales.

Le Président ouvre le débat sur la mise en place de ce dispositif en faveur des agents et sur la participation du Symbo qui peut être de 50 ou 60% selon la décision des membres du Comité Syndical.

Il est donc demandé au Comité Syndical:

- D'approuver la mise en place de chèques déjeuner au Symbo
- De décider de la date de mise en place du dispositif
- De fixer la valeur faciale du chèque déjeuner
- De fixer le taux de participation du Symbo
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le prestataire retenu pour les commandes de chèques déjeuner et tout document se rapportant à ce dossier
- D'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'encaissement des chèques de participation de l'agent mis à disposition

Le Président soumet aux votes.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Comité Syndical décide de :

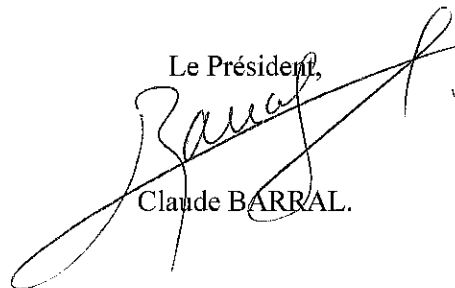
- D'approuver la mise en place de chèques déjeuner au Symbo
- Le dispositif des chèques déjeuner sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018
- La valeur faciale du chèque déjeuner sera de 8 €
- La participation du Symbo sera de 60 % de la valeur faciale du chèque déjeuner soit 4.80 €

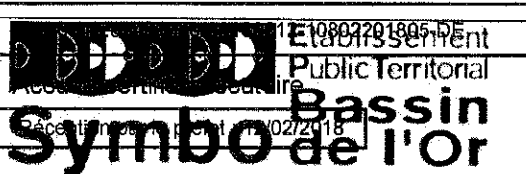


- D'autoriser le Président à signer la convention avec le prestataire retenu pour les commandes de chèques déjeuner.
- D'autoriser le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document dans le cadre de l'attribution de chèques déjeuner aux agents titulaires de la fonction publique territoriale qui sont soit agents titulaires du Symbo ou agents titulaires mis à disposition du Symbo
- D'autoriser le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document utile à l'exécution de cette décision
- D'autoriser le Président à pouvoir faire procéder à toutes démarches nécessaires auprès du ou des agents titulaires de la fonction publique territoriale mis à disposition du Symbo, de façon à permettre l'encaissement du remboursement de la participation aux chèques déjeuner du ou des agents concernés.

Fait et délibéré à Lunel, le 8 Février 2018.

**Pour extrait conforme.**

Le Président,  
  
Claude BARRAL.



SEANCE DU 8 FEVRIER 2018 A BAILLARGUES  
 DELIBERATION N° 5-02-2018

Objet : Délibération en faveur du renouvellement de la convention cadre Etat-Sybo relative à l'animation du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio » (ZPS FR9101408 et ZSC FR9112017)

DELEGUES	TITULAIRES		SUPPLEANTS
Agglomération du Pays de l'Or	Joëlle JENIN VIGNAUD		Rogé ANDREO
	Roger MONTIEL	présente	Michel LAZERGES
	René CHALOT	présent	Alain FOUCARAN
	Alain HUGUÈS	présent	Jacques HELSEN présent
	Bernard GANIBENC	présent	Fabrice PECQUEUR
	Claude DUCHESNE	présente	Christian ROBERT
Communauté de Communes du Grand Pic St Loup	Jacques GRAU		Pierre ANTOINE
Communauté de Communes du Pays de Lunel	Jean Paul ROGER		Angelo GENNAI
	Hervé DIEULEFES	Procuration à Mr BARRAL	Joëlle RUIVO
	Jean Michel ROUX	présent	Christophe CALVET
	Frédérique DOMERGUE	présente	Laurent GRASSET
	Erick JUDE	présent	J. Maurice MARTIN
	Fabrice FENOY	Présent	Marié De OLIVEIRA
Montpellier Méditerranée Métropole	Jean-Marc LUSSERT	présent	Gilbert PASTOR
	Laurent JAOUJ		Pierre DUDIEUZERE
	Jean Luc MEISSONNIER	procuration à Mr PELLET	A EL KANDOUSSI
	Jean Pierre RICO	Procuration à Mr LUSSERT	Pascal KRZYZANSKI
	Stéphanie JANNIN	procuration à Mme BOULBES GALABRUN	Régine ILLAIRE
	J. GALABRUN BOULBES	présente	
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	Brice BONNAFOUX
	Marie Thérèse BRUGUIERE		Michaël DELAFOSSE
	V. CALUEBA RIZZOLO	Procuration à Mme NURIT	Gabrielle HENRY
	Renaud CALVAT	Procuration Mr GANIBENC	Cyril MEUNIER
	Dominique NURIT	présente	Jacques RIGAUD
	Yvon PELLET	présent	Claudine VASSAS MEJRI

Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint, conformément à notre règlement intérieur qui prend en compte les procurations.

Délibération en faveur du renouvellement de la convention cadre Etat-Sybo relative à l'animation du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio » (ZPS FR9101408 et ZSC FR9112017)

A l'issue de la validation du Document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio » en date du 18 décembre 2008, le comité de pilotage Natura 2000 a désigné le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or pour assurer l'animation de la mise en œuvre du DOCOB. Celle-ci fait l'objet d'une convention cadre avec l'Etat d'une durée de 3 ans renouvelable qui fixe les modalités de l'animation, de la mise en œuvre et du suivi du DOCOB des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio ». La convention en cours actuellement prend fin le 12 février 2018, il convient donc de la renouveler selon les termes des précédentes conventions.

Le Président propose au Comité Syndical de délibérer en faveur du renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans.

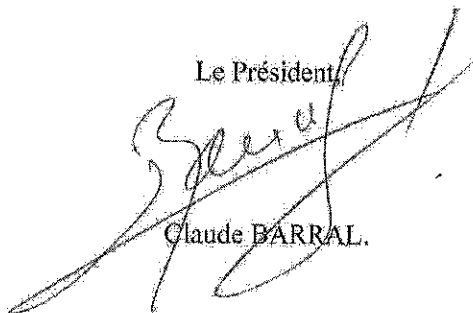
Le Président soumet au Comité Syndical ce rapport en vue de son approbation en lui donnant délégation de signature pour toutes les pièces concernant cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote l'ensemble de ces propositions à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lunel, le 8 Février 2018.

**Pour extrait conforme.**

Le Président,



Claude BARRAL.

**SYNDICAT MIXTE  
du BASSIN de L'OR  
130, chemin de Merles  
34400 LUNEL**